

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 21/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq Mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH.

Étaient excusés : M. Didier JANSON.

Secrétaire de Séance : M. Pierre HERAILH.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/15 : Approbation du compte administratif 2023 (assainissement)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du service assainissement.

En Section de Fonctionnement :

Mandats émis :	43 771,75 €
Titres émis :	69 095,16 €
Résultat exercice 2023 :	25 323,41 €
Résultat de clôture 2022 à reporter :	83 129,80 €
Résultat final de clôture 2023 :	108 453,21 €

En Section d'Investissement :

Mandats émis :	49 566,65 €
Titres émis :	39 608,59 €
Résultat exercice 2023 :	- 9 958,06 €
Résultat de clôture 2022 à reporter :	- 18 676,35 €
Résultat final de clôture 2023 :	- 28 634,40 €
Solde des Restes à réaliser investissement : Dépenses	50 312,00 €
Solde des Restes à réaliser investissement : Recettes	36 100,00 €
Résultat de clôture cumulé 2023 :	- 42 846,41 €

Conformément à l'article L 2121.14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Michel BATUT, 2ème Adjoint, le Conseil Municipal passe au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour :

- APPROUVE le compte administratif 2023 (assainissement) ;

- CONSTATE l'accord du Receveur sur les identités de valeur des opérations du compte de gestion relatives :
 - o Aux reports à nouveaux ;
 - o Aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice ;
 - o Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- DECLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 081-218100766-20240325-D2024_15-DE

S2LO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. Pierre HERAILH.